

ANNEXE A - FICHE ACTION N°3.1.2 - INFORMATIONS COLLECTIVES

Intitulé de l'action : Proposer un rendez-vous à tous les nouveaux entrants dans le dispositif rSa.

Description de l'action : Il s'agit de mettre en place des informations collectives sur tout le territoire départemental à compter de janvier 2020 et de convoquer l'intégralité des nouveaux entrants dans un délai moyen de 30 jours ouvrés à compter de la date d'orientation (à savoir le jour de la désignation du référent).

La mise en œuvre du parcours d'insertion

L'article L. 262-36 du code de l'action sociale et des familles (CASF) indique que le bénéficiaire dispose d'un délai deux mois pour prendre attache auprès de son référent une fois l'orientation effectuée par le Département.

« Aller vers » l'utilisateur

Toutefois, si la loi laisse ce délai de deux mois, il semble aujourd'hui opportun de solliciter avant même l'expiration de ce délai légal, le bénéficiaire afin de dynamiser son entrée dans le dispositif et son parcours d'insertion.

Il est donc proposé de convier chaque nouvel entrant à une information collective pour lui présenter le dispositif (les droits, les devoirs) ainsi que les partenaires qui pourront être sollicités dans le cadre de son parcours d'insertion.

Ces informations collectives sont dans un premier temps expérimentées en 2019 en fonction des spécificités de chaque service territorial des Solidarités. A la fin de cette année, une évaluation globale (périodicité, animation, lieux géographiques retenus...) sera effectuée pour harmoniser et généraliser ces informations collectives.

Engagement du Département

A partir de janvier 2020, chaque nouvel entrant dans le dispositif sera convié à une information collective dans un délai moyen de 30 jours ouvrés suivant la désignation de son référent.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action est en lien avec l'engagement socle n°3 : l'insertion des allocataires rSa

Date de mise en place de l'action : Mise en place de ces informations collectives à compter de janvier 2020.

Durée de l'action : trois ans afin de procéder à une évaluation de cette action.

Partenaires et co-financiers : voir annexe financière commune pour les fiches actions 3.1

Prévisionnel de dépenses sur 2019-2021 : voir annexe financière commune pour les fiches actions 3.1

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
100 % des nouveaux entrants convoqués par le CD à une information collective dans un délai moyen de 30 jours ouvrés à compter de la date d'orientation	100% au 31/12/2019	100 %	100%
Indicateur pour engagement PE			

Pôle emploi indique qu'à l'issue de l'orientation professionnelle des bénéficiaires nouvellement inscrits, le démarrage de l'accompagnement se fait sous 3 semaines (source Pôle emploi le 23 mai 2019).